

*Pôle communication*

Mercredi 17 novembre 2021

## DOSSIER DE PRESSE

### **Col de Katiramona Démarrage des travaux le 22 novembre 2021**

#### CONTEXTE

Après le passage de la dépression tropicale Lucas et les fortes pluies observées durant les jours qui ont suivi, un éboulement s'est produit au niveau du col de Katiramona, sur la commune de Païta, le samedi 6 février 2021.

Une partie du talus d'un terrain appartenant à un propriétaire privé s'est effondrée, bloquant la circulation sur la route territoriale 1 (RT1), appartenant au domaine public de la Nouvelle-Calédonie.

Le glissement de terrain s'est déclenché en aval d'une plateforme de stockage de granulats située au sein d'une carrière exploitée sur le terrain privé, en amont de la RT1.

Dans les jours qui ont suivi, le mouvement de terrain s'est propagé jusqu'à la rivière de la Katiramona, située à 40 mètres en contrebas de la route territoriale.

Le glissement de terrain s'étend aujourd'hui sur environ 90 mètres de large et sur 170 mètres de long, soit une superficie totale de 15 000 mètres carrés. En termes de volume, il représente près de 100 000 mètres cubes de matériaux, auxquels s'ajoutent 10 000 à 20 000 mètres cubes de granulats appartenant à la carrière.

Le volume des matériaux situé sur l'emprise de la RT1 et qui obstrue cette voie ne représente que 4 % de l'ensemble du désordre situé essentiellement sur le domaine privé.

Les études géotechniques qui ont été rapidement diligentées font apparaître qu'il n'était pas possible de dégager la portion bloquée de la RT1 pour y rétablir la circulation tant que les travaux de sécurisation et de renforcement du talus n'ont pas été achevés.

En outre, si la RT1 fait barrage au mouvement de glissement de terrain, il existe un risque sérieux de rupture complète de l'ouvrage, notamment en cas de fortes pluies. Cela provoquerait l'obstruction de la rivière de la Katiramona par plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes de matériaux, créant un barrage dont la rupture engendrerait une vague destructrice pour les habitations situées en aval.

Dans la mesure où la Nouvelle-Calédonie ne dispose d'aucune compétence pour diligenter des travaux sur un terrain privé, des échanges avec les autorités compétentes ont été engagés, mais sont néanmoins restés infructueux.

En parallèle, par délibération du 11 mai 2021, le gouvernement a habilité son président à introduire un référé devant le tribunal de première instance de Nouméa afin que puisse être diligentée une expertise permettant d'identifier les causes de l'effondrement du talus.

Le juge des référés a depuis désigné par ordonnance du 28 juillet 2021 un expert qui a pris l'attache de l'ensemble des parties concernées le 7 septembre. Ce dernier n'a pu progresser dans ses travaux qu'à l'issue du confinement strict en vigueur depuis le 8 septembre.

Lors d'une première réunion qui s'est tenue le 26 octobre dernier sur le site, les premiers éléments de nature à abonder dans le sens de la Nouvelle-Calédonie, à savoir que la RT1 n'est pas à l'origine du désordre, ont été présentés.

*Vue aérienne du glissement de terrain sur la RT1.*



## CONSULTATION

Malgré ces derniers éléments, une consultation au motif d'urgence impérieuse a été lancée par la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT), le 30 juillet 2021, pour engager, en premier lieu, les tranches 1 et 2 et, par la suite, les tranches 3 et 4, en fonction de l'état de la RT1 à l'issue des premières investigations :

- **Tranches 1 et 2**  
Travaux préalables à la sécurisation du site (confortement et réalisation d'ouvrages drainants) sur le talus amont du terrain privé, pour un montant de 475 millions de francs.
- **Tranche 3**  
Traitement du talus aval du terrain privé, depuis la RT1 jusqu'au lit de la rivière de Katiramona, représentant un montant estimé à 300 millions de francs.
- **Tranche 4**  
Travaux de remise en état de la RT1, représentant un montant estimé à 50 millions de francs.

Souhaitant engager ces travaux au plus vite pour mettre fin à l'interdiction de circulation prescrite il y plus de 9 mois, le gouvernement a convenu de la signature d'un protocole transactionnel avec le propriétaire du terrain et les exploitants de la carrière.

Il a récemment approuvé ce protocole dans le cadre d'un arrêté qui a été adopté en séance du gouvernement du mercredi 10 novembre 2021.

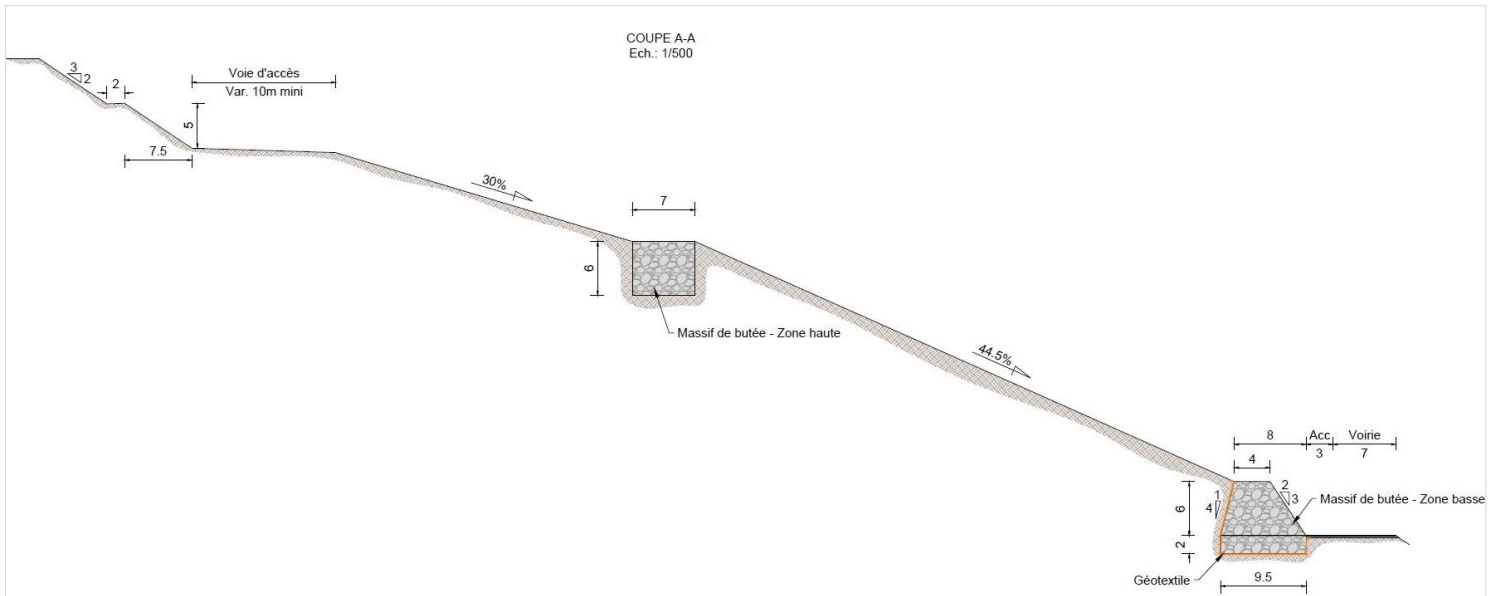
## LANCEMENT DES TRAVAUX

Les deux premières tranches de travaux vont débuter le 22 novembre 2021.

Ces travaux vont consister, dans un premier temps, en l'évacuation des bâtiments, matériaux et végétaux dans la zone du projet et la réalisation des pistes et plateformes de travaux de confortement (tranche 1).

Il faudra ensuite procéder à l'évacuation des matériaux éboulés, au reprofilage des pentes, à la réalisation de tranchées drainantes et de deux importants massifs de butée en enrochements, en zone intermédiaire du talus et au droit de la RT1 (tranche 2)

Les études d'exécution des tranches 3 et 4 pourront être réalisées une fois la RT1 dégagée des matériaux du glissement de terrain. Ces travaux feront l'objet d'un futur marché public.



*Croquis des deux massifs de butée en enrochements à réaliser sur le talus.*

## RÉOUVERTURE DE LA RT1

La durée des travaux est estimée à quatre mois (hors intempéries). Ce délai pourra être tenu à la condition d'une intervention en continu du groupement d'entreprises retenu pour les travaux, de 5 h 30 à 18 h 30, et ce, sept jours sur sept.

Le démarrage des travaux étant prévu le 22 novembre 2021, la RT1 pourrait être rouverte fin mars 2022 (probablement en circulation alternée) en fonction de l'état structurel de la RT1 à la fin des deux premières tranches.

*Tracé en plan des travaux des tranches 1 & 2.*

